

**Zeitschrift:** Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung  
**Herausgeber:** Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat  
**Band:** 16 (1940-1941)  
**Heft:** 32

**Artikel:** La préparation militaire facultative : son organisation et ses buts  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-712601>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La préparation militaire facultative

## Son organisation et ses buts

(Cor.) Le projet de loi présenté par le Conseil fédéral, et concernant la préparation militaire *obligatoire*, a été rejeté par le peuple suisse le 1<sup>er</sup> décembre 1940, mais l'instruction préparatoire *facultative* existe toujours et pour se conformer aux besoins de notre armée elle doit prendre une envergure toujours plus grande.

En tout premier lieu, nous devons nous poser la question suivante:

Qu'attend notre armée de la préparation militaire?

Or, il nous serait plus facile de répondre à cette importante question en recherchant, tout d'abord, ce que l'armée n'attend *pas* de l'instruction préparatoire, en d'autres termes ce qu'elle ne peut pas accepter de cette institution et ce qui lui est réservé, à elle, tout spécialement.

La tâche qui incombe à notre armée consiste précisément à donner à tous nos jeunes compatriotes aptes à servir une éducation strictement militaire, à en faire de bons soldats et de valeureux combattants. Or, l'instruction préparatoire ne doit pas empiéter sur le domaine de l'éducation militaire proprement dite. Elle ne doit pas vouloir former des «demi-soldats» ou devenir, à la longue, ce que l'on pourrait appeler peut-être un «jeu de soldats»: manœuvres de jeunes cadets, simulacres d'assauts, etc. etc.

L'éducation militaire est exclusivement du ressort de l'armée. Il doit toujours en être ainsi. Tout «jeu de soldats» pendant l'instruction préparatoire ne servirait qu'à porter un préjudice notoire au caractère même et au sérieux du service militaire proprement dit. Cette manière de procéder serait beaucoup plus dommageable qu'utile.

L'instruction préliminaire doit s'occuper tout spécialement de l'éducation et de l'instruction militaires qui précèdent et préparent l'école de recrues. Mentionnons, en particulier, l'élaboration de bases solides sous le rapport corporel et au point de vue intellectuel que l'école de recrues devra développer ultérieurement dans la plus large mesure. C'est là, précisément, que l'instruction préparatoire a son champ d'activité bien déterminé et les tâches qui s'y rapportent sont aussi importantes que multiples.

De plus, ce que l'armée attend de l'instruction préparatoire, ce sont de jeunes recrues qui se mettent joyeusement au service de la patrie, des soldats qui ne considèrent pas le service militaire comme une obligation désagréable, mais comme un droit appartenant au citoyen libre, comme un honneur aussi. Il nous faut des hommes qui veulent se soumettre avec bonne volonté aux prescriptions de l'Organisation militaire et rendre de signalés services à la communauté tout entière. Nous avons besoin également de jeunes citoyens en bonne santé, dont la résistance physique ne laisse rien à désirer, de soldats qui connaissent à fond la configuration de notre sol, qui sachent s'orienter facilement, qui puissent préparer eux-mêmes leurs repas, installer leur campement et qui possèdent complètement les notions fondamentales du tir.

Comment faut-il procéder pour atteindre les buts et objectifs préconisés?

L'Association nationale suisse pour les exercices corporels a décidé d'introduire, à partir de 1941, un *insigne de sport*. A partir de la 18<sup>e</sup> année nos jeunes gens peuvent obtenir cette distinction honorifique. Tout ci-

toyen suisse astreint au service militaire devrait se faire un honneur de posséder cet insigne de sport et de passer également avec succès l'examen d'aptitude au tir avant d'accomplir son école de recrues.

Les organisations et les groupements de jeunesse de toute nature, les cours pour jeunes tireurs, les sociétés de gymnastique proprement dites et les associations sportives doivent avoir pour but de préparer systématiquement nos jeunes concitoyens, dès leur 14<sup>e</sup> ou 15<sup>e</sup> année, en vue de l'obtention de cet insigne de sport.

On pourrait adopter pour les jeunes gens, ayant obtenu de bons résultats aux examens annuels de culture physique, un insigne spécial pour jeunes garçons au-dessous de 18 ans. Ainsi l'amour-propre de notre jeunesse masculine serait stimulé et pourrait fort bien être d'un puissant secours pour atteindre les buts fixés par l'instruction préparatoire et pour organiser d'une manière rationnelle les voies qui doivent y conduire.

Les diverses sociétés et organisations gymnastiques et sportives d'une même localité y collaborent d'une façon effective et constituent une communauté de travail quant à l'éducation clairvoyante et judicieuse de nos jeunes concitoyens.

La culture physique gymnastique et sportive, ainsi que les exercices de tir, doivent également être corroborés sans cesse par une activité éducatrice en faveur de notre jeunesse afin de lui inculquer la stricte discipline et l'empire sur soi-même qui lui sont nécessaires.

Il faut aussi que nos jeunes gens apprennent à rendre service à la communauté.

Un autre domaine très important de l'instruction préparatoire militaire: le service des reconnaissances. Là aussi nos jeunes gens doivent apprendre à bien connaître la configuration du sol, à s'orienter sans peine, à déchiffrer la carte, à utiliser le terrain d'une façon judicieuse, à surmonter les difficultés qui se présentent, à évaluer avec exactitude et précision les distances, etc.

Ce champ d'activité n'était réservé jusqu'à présent qu'aux groupements d'éclaireurs et à quelques corps de cadets institués sur des bases modernes. Or, il serait nécessaire actuellement que ces connaissances fissent partie de l'enseignement corporel et gymnastique et de l'instruction en vue des exercices de tir.

En outre, lorsque nos jeunes gens entreprennent des excursions ou des randonnées et participent à des camps de vacances ou à des camps pour la pratique du ski, ils ont besoin de connaissances spéciales relatives au service de campement: dresser des tentes, les fixer en terre, faire cuire les aliments, organiser un campement, préparer la nourriture, etc. etc.

En somme, la préparation militaire facultative, ayant cet important programme comme base, et sans courir le risque de «jouer au soldat», sera en mesure de préparer, avec le plus grand soin, nos jeunes concitoyens au service militaire proprement dit.

Les distinctions honorifiques obtenues pour les bons résultats auxquels nos jeunes gens sont arrivés et l'insigne de sport projeté et accordé à partir de la 18<sup>e</sup> année engageront certainement notre jeunesse à prendre une part active à ces divers cours préparatoires.

L'armée, elle-même, pourrait soutenir dans une large mesure ces efforts méritoires en autorisant peut-être les jeunes soldats à porter sur l'uniforme l'insigne de sport qu'ils auront obtenu.